Dossier de demande d'enregistrement

Elevage de 437 places de Veaux et 70 bœufs
Soumis à enregistrement
Rubrique 2101-1-b)

GAEC AGREE CERVEAU

1, rue de la Roserie
76 170 LA FRENAYE

Service Bâtiment ICPE

Juin 2020

Chambre d'Agriculture de Normandie – 5 rue de la petite Cité – CS 80882 – 27 000 Evreux Cedex
Tél : 02 32 78 80 00 – Fax : 02 32 78 80 48 – Site Web : www.chambre-agriculture-27.fr

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 3

CERFA N°15679*02 4

PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DESCRIPTIF DU PROJET 17

1. Identification du demandeur et localisation de l'installation 17
2. Présentation des activités du GAEC AGREE CERVEAU 17
3. Descriptif du projet du GAEC AGREE CERVEAU 18
4. Descriptif des nouveaux aménagements 18

PJ N°1 : CARTE DE LOCALISATION DES SITES D'EXPLOITATION AU 1/25 000ème 20
PJ N°2 : PLAN DE SITUATION DU SITE D'EXPLOITATION AU 1/2000ème 21
PJ N°3 : PLAN DE MASSE DU SITE D'EXPLOITATION AU 1/500ème 22
PJ N°4 : PLU DE LA FRENAYE 23
PJ N°5 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES 24

PJ N°6 : JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION 25
1. Implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (article 5) 25
2. Intégration paysagère (article 6) 25
3. Infrastructures agro-écologiques (article 7) 26
4. Localisation des risques (article 8) 27
5. Etat des stocks de produits dangereux (article 9) 27
6. Propreté de l'installation (article 10) 27
7. Aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (article 11) 27
8. Accessibilité (article 12) 31
9. Moyens de lutte contre l'incendie (article 13) 31
10. Installations électriques et techniques (article 14) 32
11. Matières dangereuses et dispositifs de rétention (article 15) 32
12. Compatibilité du projet avec les SDAGE, le SAGE et les zones vulnérables (article 16) 33
13. Prélèvements et consommation d'eau (articles 17 à 19) 33
14. Gestion du pâturage et des parcours extérieurs 34
    14.1. Parcours extérieurs des porcs (article 20) 34
    14.2. Parcours extérieurs des volailles (article 21) 34
    14.3. Pâturage des bovins (article 22) 34
15. Collecte et stockage des effluents (article 23) 35
    15.1. Types d'effluents d'élevage à gérer 35
    15.2. Calculs des capacités de stockage des effluents 36
    15.3. Etanchéité des ouvrages de stockage 36
16. Rejets des eaux pluviales (article 24) 37
17. Eaux souterraines (article 25) 37
18. Situation des parcelles d'épandage vis-à-vis des zones de protection du milieu naturel 37
19. Epandage et traitement des effluents d'élevage (articles 26 à 27-5) 39
    19.1. Plan d'épandage 39
    19.2. Bilan de fertilisation 44
20. Stations ou équipements de traitement des effluents (article 28) 48
21. Compostage (article 29) 48
22. Site de traitement spécialisé (article 30) 48
23. Emissions dans l'air (article 31) 48
24. Bruits (article 32) 49
25. Déchet et sous-produits animaux (article 33 à 35) 50

26. Auto surveillance 51
26.1. Parcours et pâturage pour les porcins (article 36) 51
26.2. Surveillance des émissions d'épandage (article 37) 51
26.3. Surveillance des stations ou équipements de traitement (article 38) 51
26.4. Surveillance du procédé de compostage (article 39) 51

PJ N° 7 : sans objet 52
PJ N° 8 : sans objet 52
PJ N° 9 : sans objet 52
PJ N°10 : sans objet 52
PJ N°11 : sans objet 52

PJ N°12 : (ARTICLE 16) COMPATIBILITE DU PROJET AVEC :
1. Le SDAGE SEINE-NORMANDIE 53
2. Le SAGE DE LA VALLEE DU COMMERCE 54
3. Les Zones vulnérables 55
4. Compatibilité du projet avec le SDAGE, le SAGE et les ZV 55

PJ N° 13 : DOSSIER D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 56

PJ N° 14 : CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC CELLES D'AUTRES PROJETS D'INSTALLATION, OUVRAGES OU TRAVAUX SITUES DANS LA ZONE D'ETUDE 57

CONCLUSION 58

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à enregistrement - rubrique 2101-2 – version modifiée par l'arrêté du 2 octobre 2015
Décret du 05/12/2016 modifiant le code de l'environnement et la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Annexe 2 : Cartes de localisation des parcelles d'épandage vis-à-vis du milieu naturel : Carte des sites NATURA 2000, ZNIEFF, périmètres de protection de captage
Annexe 3 : Carte des zones d'aptitude à l'épandage
Annexe 4 : Calendrier d'épandage et doses maximales
Annexe 5 : Le DEXEL de l'exploitation
Annexe 6 : Le registre parcellaire de l'exploitation
Annexe 7 : Le bilan global de fertilisation
Annexe 8 : La carte des sols

AVANT-PROPOS

Ce dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de Normandie.

Le dossier comporte l'ensemble des justifications à apporter pour être en conformité avec l'arrêté relatif aux prescriptions applicables aux ICPE soumises à enregistrement.

Le site d'exploitation soumis à enregistrement concerne un élevage de bovins à l'engraissement relevant de la rubrique n°2101-1-b selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Selon l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement est transmis pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et à celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Les communes concernées par le plan d'épandage sont :

Département de Seine-Maritime :

- LA FRENAYE

Les communes concernées par le rayon de consultation des mairies de 1 km sont :

Département de Seine-Maritime :

- LA FRENAYE
- NOTRE DAME DE GRAVENCHON

Contact :

Chambres d'Agriculture de Normandie
Service Bâtiment ICPE
5, rue de la petite Cité
27000 EVREUX

02 32 78 80 00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Extension à 437 places de veaux de Boucherie à la Frenaye (76) (+ 70 boeufs (de 15 j à 3 ans) déjà existe

2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

2.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier)* : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

2.1.b Personne morale *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale)* :

Dénomination ou raison sociale GAEC AGREE CERVEAU

N° SIRET 435 265 525 00012 Forme juridique GAEC

Qualité du signataire Gérant

2.2 Coordonnées *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone 02 35 38 85 94 Adresse électronique earl.panace@orange.fr

N° voie Type de voie Nom de voie

1 rue de la Roserie Lieu-dit ou BP

Code postal 76170 Commune LA FRENAYE

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐ Madame ☐ Monsieur ☒

Nom, prénom NOËL CERVEAU Société

Service Fonction Gérant

Adresse

N° voie Type de voie Nom de voie

1 rue de la Roserie Lieu-dit ou BP

Code postal 76170 Commune LA FRENAYE

1 sur 18

N° de téléphone 0235388594 Adresse électronique earl.pineau@orange.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie | Type de voie | Nom de la voie

1 rue de la Roserie

Lieu-dit ou BP

Code postal 76170 Commune LA FRENAYE

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☐ Non ☒

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☐ Non ☒

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

Rayon 1km autour du projet = la Frenaye et Ntre Dame de Gravenchon

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

- Extension de l'élevage à 437 places de veaux destinés à l'engraissement (Élevage déjà déclaré pour 450 places)
- Conservation des 70 bœufs d'élevage
- Pas de travaux liés à l'augmentation de l'élevage
- tous les effluents de la ferme sont épandus sur terres agricoles => terres en propre.
- stockage des effluents liquides en fosse géomembrane avec une capacité réglementaire.

2 sur 13

4.2 Votre projet est-il un :	Nouveau site ☐	Site existant ☒

4.3 Activité

3 sur 13

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2101-1b	Bovins – Élevage des veaux boucherie ou bovins eng. de 401 à 800 ans	Installation de 507 bovins – 437 places veaux boucherie – 70 bovins (de 15 j à 3 ans)	E
1530-3	Matériaux combustibles >1000 m³ et <20000 m³	Stockage de matériaux combustibles – fourrages, lin, paille, foin.	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.
Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☐ Non ☒

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

5 sur 13

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ? *[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]*	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☒	☐	cf. dossier p. 38.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Pas à proximité immédiate, le projet est à 4500 m l'1 site Natura 2000.
D'un site classé ?	☐	☒	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC[1]	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	☐	prélèvements en eau pour le réseau public (pas de forage) p. 33
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	☐	

[1] Non concerné

6 sur 13

	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	☐	cf. pages 37, 38, 39 du dossier.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	☐	cf. page 56.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☒	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	☐	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	☐	Incendie ou pollutions accidentelles (cf. 31 et 32)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	☐	

7 sur 13

Nuisances	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	☐	tout est mis en oeuvre pour supprimer les éventuels risques sanitaires du troupeau (cf. p. 27, 35, 50)
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	☐	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	☐	cf. dossier p. 49
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	☐	cf. dossier p. 49
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	☐	cf. dossier p. 48. L'exploitation n'a pas fait l'objet de plaintes pour nuisances.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	☐	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	☐	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	☐	☒	☐	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	☐	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	☐	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	☐	
	Engendre t-il des d'effluents ?	☒	☐	☐	Les effluents sont stockées en fosse de stockage puis épandus sur terres agricoles exploitées en propre.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	☐	La liste des déchets est disponible dans le dossier en page 50.

8 sur 13

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	☐	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☐	☒	☐	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Ventilation des bâtiments dynamique qui permet de réduire les odeurs.
- Bien être animal est primordial pour la santé des veaux.
- Respect de la Directives Nitrates pour les épandages.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement]*.

9 sur 13

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A La Frenaye Le 16 mars 2020.

Signature du demandeur

Cerveau Noël Julien cerveau

10 sur 13

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Requête pour une échelle plus réduite ☒ : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières *[7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	☒

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]*	☐
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]*. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]*. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]*. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]*. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☒

11 sur 13

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement ☒

- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 ☐

- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement ☐

- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement ☐

- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ☒

- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ☒

- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ☒

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]*. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. ☒

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* ☒

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. ☒

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites *[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. ☐

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. ☐

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* : ☐

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* ☐

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au
13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* ☐

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. ☐

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :

P.J. n°14. - La description :
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] ☐

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 *[10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* ☐

12 sur 13

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* ☐

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* ☐

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :
Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

13 sur 13

PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DESCRIPTIF DU PROJET

1. Identification du demandeur et localisation de l'installation

La demande d'enregistrement de l'élevage de veaux de boucherie et de bovins du GAEC AGREE CERVEAU:

GAEC AGREE CERVEAU
1 rue de la Roserie
76 170 LA FRENAYE

Le GAEC AGREE CERVEAU a été créé en 2001 avec l'installation de Noël CERVEAU. L'exploitation laitière comptait 70 vaches laitières, les élèves et 198 places de veaux.

Julien CERVEAU s'est installé en novembre 2011. En 2018, l'exploitation a arrêté l'activité laitière.

Suite à cet arrêt, l'exploitation possède 400 places de veaux de boucherie et quelques bœufs. Le dépôt en Préfecture du dossier de déclaration pour 400 places de veaux a été effectué le 8 février 2019.

L'élevage et ses annexes sont répartis sur un seul site d'élevage « 1 rue de la Roserie » sur la commune de LA FRENAYE.

La localisation du site est présentée sur la carte IGN à la page suivante. Les plans parcellaire / masse du site sont présentés en page 21 et 22.

Le projet est situé au lieu-dit « la Roserie » et les installations existantes se trouvent en dehors de toute Zone Natura 2000, parc national, réserves naturelles, ZNIEFF.

2. Présentation des activités actuelles du GAEC AGREE CERVEAU

Actuellement, Messieurs CERVEAU entretiennent :

→ un élevage de boeufs, 23 animaux vendus par an soit 70 animaux présents,
→ un élevage de 400 places de veaux de boucherie relevant du régime déclaration des installations classées.
→ des terres de cultures.

Installé, sur le site, depuis 2001, Noël CERVEAU a arrêté l'activité laitière en 2018. L'activité veaux de boucherie a commencé en 2001.

La surface agricole utile (SAU) totale de l'exploitation s'élève à 75,81 ha.

3. Descriptif du projet du GAEC AGREE CERVEAU

Dans le cadre de l'optimisation des bâtiments veaux, les associés du GAEC AGREE CERVEAU prévoient les projets suivants :

- Augmentation du nombre de places de veaux de boucherie : 437 (400 actuellement)
- Réutilisation de la fosse géomembrane de 1205 m^3 réels et 998 m^3 utiles afin de stocker le lisier des veaux de boucherie.
- Maintien de l'atelier et l'effectif « bœufs normands ».

Après projet, les activités du GAEC AGREE CERVEAU seront les suivantes :

N° de rubrique de la nomenclature des IC	**Régime**	**Intitulé de la rubrique**	**Nature de l'installation**
2101-1 b)	Enregistrement de 401 à 800 animaux	Elevage de veaux de boucherie et (ou) bovins à l'engraissement	507 animaux : - 437 places de veaux de boucherie - 70 bœufs de 15 jours à 3 ans
1530-3	Déclaration de 1000 à 20000 m^3	Stockage fourrages (lin, paille, foin)	12 900 m^3 stockés par an

Le GAEC AGREE CERVEAU dispose de surfaces d'épandage exploitées en propre pour les épandages.
Les exploitants ne demandent pas d'aménagements des prescriptions ministérielles.

4. Descriptif des nouveaux aménagements

Il n'y aura pas de nouvelles constructions liées à cette augmentation d'effectifs. La déclaration ICPE pour 400 places de veaux de boucherie a été réalisée et déposée en février 2019.
Des aménagements (nombre de cases) sont prévus dans le bâtiment 2 pour accueillir au total 437 places de veaux.

Le projet bâtiment pour veaux de boucherie est le suivant :

- **1 salle d'engraissement de 608 m²** (bâtiment 1) **comportant 206 places** soit (8 cases de 5 veaux) x 4 salles + 7 cases de 3 veaux + 1 case de 5 veaux + 2 cases de 7 veaux et 1 case de 6 veaux soit 5 salles.
- **1 salle d'engraissement de 760 m²** (bâtiment 2) **comportant 231 places** soit 13 cases de 7 veaux + 22 cases de 6 veaux + 1 case de 8 veaux soit 5 salles également.
- Une salle de préparation de la buvée dans le bâtiment 2,
- 2 silos tours existants de 25 m^3,
- 1 silo tour existant de 17,5 m^3,
- Une fosse géomembrane existante de 1205 m^3 totales afin de stocker le lisier de veaux.

Fonctionnement de l'atelier veaux de boucherie après projet :

- 37 places de veaux supplémentaires
- Durée d'engraissement 5 mois et 3 semaines
- Vide sanitaire de 3 semaines entre chaque lot
- Alimentation à la poudre de lait durant les 5,75 mois d'engraissement, au bout de 3 semaines progressivement de la fibre est ajoutée dans l'alimentation.

L'installation respectera l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié par l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique 2102 de la nomenclature des ICPE, consultable en annexe 1.

Les aménagements seront effectués dans le bâtiment 2 existant implanté à plus de 35 m des points, plans et cours d'eau et à plus de 100 m des habitations de tiers.

A noter : la commune de La Frenaye possède un plan local d'Urbanisme. Le projet se situe en zone agricole.

PJ n°1 : Rayon de 1 km autour du projet (carte au 1/25 000).

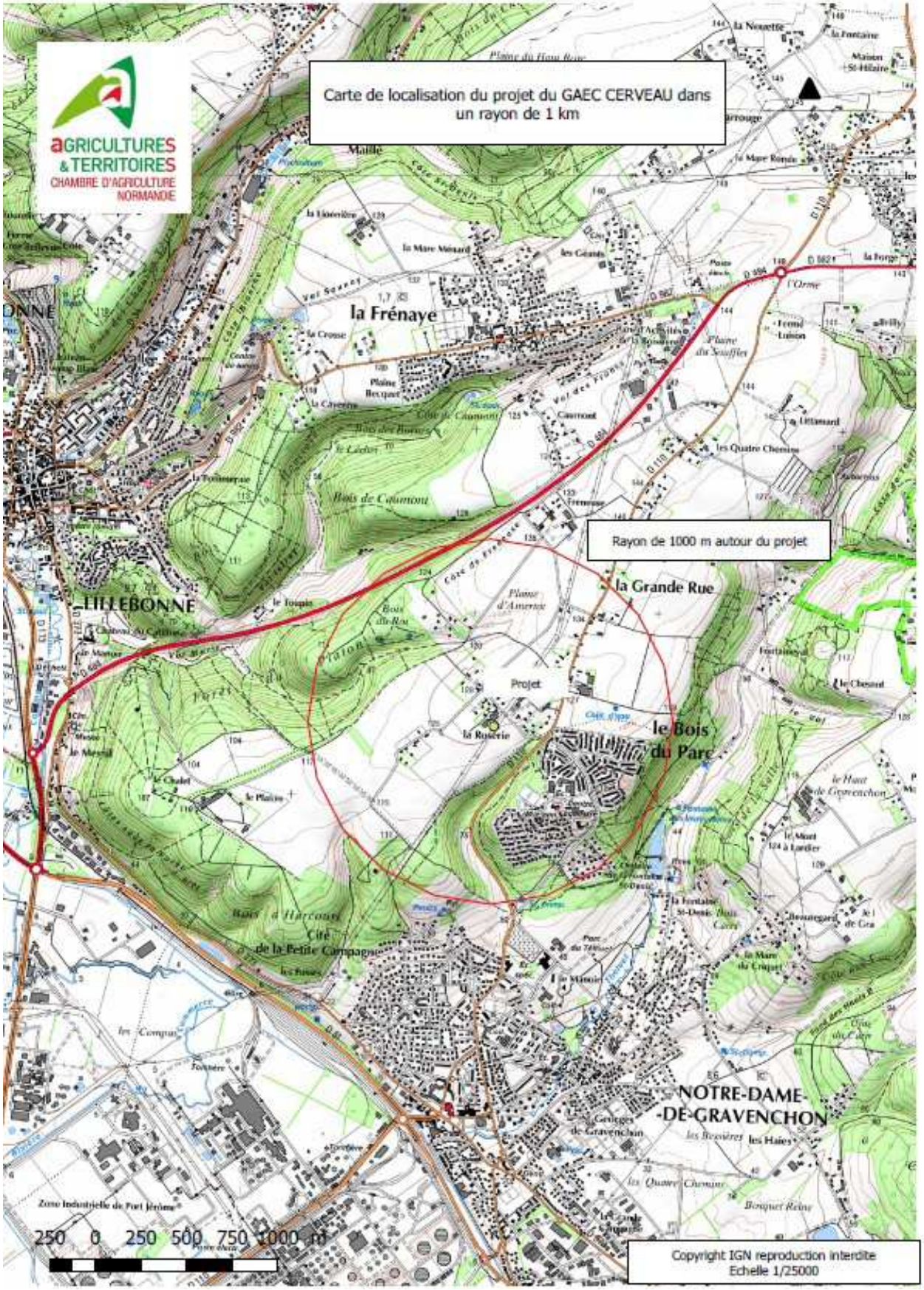

PJ n°2
Plan parcellaire au 1/ 2000 du projet

PJ n° 3
Plan de masse au 1/500 du projet

PJ n°4

La commune du siège d'exploitation « La Frenaye » dispose d'un document d'urbanisme. C'est un Plan local d'urbanisme : PLU.

Le lieu d'implantation des installations, au lieu-dit « 1 rue de la Roserie » est en zone A : Agricole. « Y sont … seulement autorisées les constructions et installations liées à l'exploitation agricole,… ».

PJ N° 5 – CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1. Capacités techniques

> Monsieur Noël CERVEAU (53 ans), associé du GAEC AGREE CERVEAU, est titulaire d'un CAP mécanicien. Il s'est installé en 2001.

> Monsieur Julien CERVEAU (30 ans), associé du GAEC AGREE CERVEAU, est titulaire d'un Bac Pro CGEA. Il s'est installé en 2011.

Julien et Noël CERVEAU s'occupent conjointement de l'atelier veaux de boucherie et des autres bovins depuis 2011 mais aussi des travaux des cultures et de la gestion des épandages. Noël CERVEAU s'occupe principalement de la gestion administrative de l'exploitation.

Le suivi vétérinaire des gros bovins est assuré par la clinique vétérinaire Philippe CAMUSET à Yvetot.

Le suivi vétérinaire de l'élevage de veaux de boucherie sera assuré par la clinique vétérinaire choisie par Denkavit et le suivi de l'élevage est fait par Denkavit (49260 Montreuil-Bellay), Denkavit étant l'intégrateur.
Les deux élevages (bœufs/ veaux) ont deux numéros de cheptel différents.

La gestion comptable est assurée par ECE à Fécamp.

Les traitements phytosanitaires sont faits par les deux exploitants qui possèdent leur Certiphyto.

2. Capacités financières

Le projet d'agrandissement d'effectifs « veaux de boucherie » n'engendra pas de coût supplémentaire : Pas de nouvelle construction, achat de 4 nouvelles cases.

Les aménagements intérieurs seront effectués par les exploitants.

Les associés du GAEC AGREE CERVEAU disposent de l'expérience, des compétences, des moyens techniques et financiers nécessaires pour mener à bien ce projet.

PJ N° 6 - JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

1. Implantation des bâtiments de l'élevage et de leurs annexes (article 5)

Le plan de masse (1/500ème) et le plan d'ensemble (1/2000ème) sont présentés en page 21 et 22.

Le plan de masse du site fait apparaître la localisation du projet : bâtiment 2 pour veaux de boucherie. Les distances qui le séparent des points d'eau et des habitations de tiers sont les suivantes :

	Distance par rapport au projet
	Bâtiment 2 pour veaux de boucherie
Puits	-
Mare	100 m
Cours d'eau	1200 m
Habitation de tiers	100 m
Lieu de baignade	-
Pisciculture	-

2. Intégration paysagère (article 6)

Le projet d'aménagement du bâtiment 2 existant se trouve sur la commune de LA FRENAYE au lieu-dit « La ROSERIE» à environ 2000 ml au sud du centre de la Frenaye. Le projet est également à 2000 ml du centre de la ville de Notre Dame de Gravenchon.

Le site est desservi par le chemin rural dit «rue de la Roserie». Ce chemin abouti à 300 ml du corps de ferme sur une départementale (D110) : la grande rue.

Ce chemin rural a une largeur supérieure à 3m, ce qui permet aux camions de livraison d'accéder à l'élevage.

Au niveau du projet, l'altitude est comprise entre 125 et 128 m.

Le projet se situe dans un paysage dont l'activité urbaine est assez élevée. En effet, le projet se situe à 2000 mètres du centre de Notre Dame de Gravenchon (environ 10 000 habitants) et 2800 mètres de Lillebonne (environ 9000 habitants).

Le projet est situé en plaine, entourée de bois séparant les 2 villes précédemment citées. Par rapport à l'aspect extérieur du corps de ferme du GAEC AGREE CERVEAU, aucune construction n'est envisagée. L'aménagement du Bâtiment 2 est interne au bâtiment. Le projet ne modifie pas l'impact visuel du paysage.

Le terrain où se situe le projet n'est pas en position dominante dans l'espace et la perspective du paysage local.

Localisation du projet sur photo aérienne :

Source : Géoportail - 2020

Les matériaux de construction des bâtiments existants sont de ton neutre permettant ainsi de limiter l'impact visuel du projet tout en répondant aux exigences techniques de l'élevage:

- maçonnerie : murs agglos,
- bardage en agglos,
- menuiseries en PVC blanc,
- couverture en fibro ciment couleur naturelle pour B1 et Gris Anthracite pour B2.

3. Infrastructure agro-écologiques (article 7)

Les associés du GAEC AGREE CERVEAU ont prévu de conserver les haies existantes en bordure des parcelles exploitées ainsi que les prairies naturelles. Ces espaces constituent des infrastructures agro-écologiques constituant des réservoirs pour la faune et la flore.

4. Localisation des risques (article 8)

La localisation des risques présents sur le site « La Roserie » figure sur le plan de masse présenté en page 21 et 22. Ce plan répertorie notamment les chemins d'accès à l'exploitation, les armoires électriques, l'atelier, l'ouvrage de stockage des effluents (fosse), le stockage du fioul et du gaz.

5. Etat des stocks de produits dangereux (article 9)

Selon l'arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-1 b), l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont intégrés au registre des risques mentionné à l'article 14.

Les associés du GAEC AGREE CERVEAU disposent à cet effet notamment des notices d'emploi des produits phytosanitaires et de désinfection, accompagnant ce type de produits présentant les risques liés à leur utilisation et des précautions à prendre pour les manipuler.

6. Propreté de l'installation (article 10)

Les associés du GAEC AGREE CERVEAU mènent une conduite sanitaire stricte de l'élevage.
Les salles d'engraissement veaux de boucherie sont lavées entre chaque lot, c'est à dire tous les 5,75 mois, le vide sanitaire est de 3 semaines. La santé des veaux et leur croissance dépendent de la propreté des installations.

7. Aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (article 11)

Installation concernée	**Réf. Plan**	**Cheptel concerné/ Eléments stockés**	**Pente des sols**	**Matériaux utilisés pour les sols**	**Matériaux utilisés pour le bas des murs**
Bâtiment veaux – 206 places	B1	veaux de boucherie	0%	Caillebotis en azobé (bois exotique) pente 7 %	Murs en béton isolé
Bâtiment veaux – 231 places	B2	veaux de boucherie	0 %	Caillebotis en azobé – pente 7 %	Murs en béton isolé
Stabulation 100 % paillée	B3	Bœufs de 6 mois à 3 ans	0%	Terre battue	

Fosse en géomembrane de 1205 m^3 totale	STO1	Lisier de veaux	0%	Bâche en EPDM	
Stockage	B3	Paille, foin, lin, matériel, Cuve GNR	0%	Terre battue	/
Atelier	B3	Outillage	0%	Terre battue	Agglos
Local phyto	B4	Produits phytosanitaires + bidons vides	0%	Béton	Agglos enduits
Plateforme stockage des betteraves – 288 m^2		Betteraves fourragères	0%	béton	/

Mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre :
La fosse non couverte STO1 est entourée d'un grillage de 2 m et est équipées d'un portail fermé à clef.

Photos des bâtiments et ouvrages (Source Chambre d'agriculture):

Bâtiment 1 : 206 places de veaux

Bâtiment 2 : 231 places de veaux

Intérieur du bâtiment veaux :

Le local « préparation des buvées » :

Bâtiment de stockage fourrage

Ouvrage de stockage :

A l'intérieur des bâtiments d'élevage veaux et du local de préparation des buvées, le bas des murs est imperméable sur une hauteur d'au moins 1 mètre.

L'ouvrage de stockage en place a été agrandi en 2019, pour sa mise en conformité avec l'augmentation à 400 places de veaux. L'ouvrage est conforme à l'arrêté du 26 février 2002.
Les exploitants surveillent l'ouvrage de stockage régulièrement pour garantir son étanchéité

8. Accessibilité (article 12)

L'accès au site se fait à partir du chemin rural dit « rue de la Roserie ». Sur le site, les zones de circulation entre les différents bâtiments présentent une largeur d'au moins 5 mètres, ce qui permet aisément l'intervention d'engins de secours *(cf. plan de masse en* page 22*).*

Les accès et les zones de circulation sont et seront parfaitement entretenus et dégagés pour permettre d'intervenir à tout moment.

9. Moyens de lutte contre l'incendie (article 13)

Le plan de masse permet de visualiser les voies d'accès et les zones de circulation au niveau du site.

Sont également localisés : les points à risque (armoires électriques, cuves à fioul, gaz) et les moyens de secours (extincteurs, réserve ou borne incendie).

Actuellement, il n'y a pas d'extincteur sur le site. Un extincteur est disponible sur la moissonneuse.

Les moyens de secours prévus sont les suivants :

- **extincteur portatifs « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kg** à proximité des 3 armoires électriques (B2, B3 et B4),
- **extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kg** à proximité du stockage fioul en B3 et de la citerne gaz près du bâtiment B1.

Les éleveurs s'engagent à équiper leur exploitation en extincteurs comme indiqué ci-dessus. Un devis a été effectué.

Une borne Incendie BI est présente « Rue de la Roserie » à 75 m du bâtiment B1 et à 110 m du bâtiment B2. Elle est capable de délivrer 47 m^3/h.

De plus, les exploitants disposent d'une réserve d'eau de récupération d'eaux pluviales d'un volume de 100 m^3 en cas de besoin dans le bâtiment 3. Les exploitants veillent à ce que cette réserve ne soit jamais vide.

Le SDIS le plus proche est situé à Lillebonne à 3000 m du corps de ferme.

Enfin, les consignes à tenir en cas d'incendie, le numéro de téléphone du centre de secours, les numéros d'appel des pompiers (18), de la gendarmerie (17), du SAMU (15) et des secours à partir d'un téléphone mobile (112) seront affichés dans le local technique du bâtiment veaux.

10. Installations électriques et techniques (article 14)

Dans les bâtiments existants, les installations électriques sont conformes aux normes en vigueur.

Le GAEC AGREE CERVEAU n'emploie pas de salarié, ce qui implique un contrôle quinquennal des installations électriques et techniques du site soumis aux ICPE par un technicien compétent. Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Pour l'instant, les exploitants vérifient eux-mêmes régulièrement ces installations électriques.

Les 2 bâtiments pour veaux de boucherie sont équipés d'une ventilation dynamique électrique. Il s'agit d'une ventilation économe en électricité de 80 %.
Une citerne à gaz (propane) de 1750 kg munie d'une vanne est installée à côté du bâtiment B1. L'eau nécessaire à la préparation du lait (cuve de 2 m^3 dans la cuisine du bâtiment 2) sera chauffée par cette citerne à gaz.

La ventilation dans les bâtiments des gros bovins est statique et les bâtiments ne sont pas chauffés.

Les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques seront tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement.

11. Matières dangereuses et dispositifs de rétention (article 15)

Les matières dangereuses recensées sont de 3 types :

- Combustibles/ gazole non routier (GNR)= fioul
- Produits de traitements phytosanitaires/ engrais minéraux en granulés
- Produits de nettoyage, désinfection

Le gazole non routier est stocké dans une citerne à double paroi de 1200 litres, elle se situe dans le bâtiment B3.

Les produits phytosanitaires sont stockés dans le local phyto dans le bâtiment B4 ; ce local dispose de ventilations haute (mur) et basse (porte).

Les engrais minéraux sont livrés en big-bag de 600 kg, ceux-ci sont stockés dans l'atelier dans le bâtiment B3 sur un sol en terre battue et à l'abri des intempéries. Les exploitants n'utilisent pas d'engrais liquides.

Les huiles neuves sont stockées en bidons dans l'atelier ; une cuve de rétention est en cours de réalisation. Les huiles usagées sont stockées dans une cuve à proximité de la cuve à GNR dans le bâtiment B3.

Les produits de désinfection des salles d'engraissement des veaux de boucherie seront stockés dans la cuisine du bâtiment B2. Les bidons seront entreposés sur sol bétonné.

12. Compatibilité du projet avec les SDAGE, les SAGE et les zones vulnérables

Voir PJ N° 12

13. Prélèvements et consommation d'eau *(articles 17 à 19)*

Sur le site, l'alimentation en eau des animaux est assurée par le réseau public. Il n'y a pas de forage.

Avant projet, la consommation d'eau est de l'ordre de 2500 m^3/an **soit 6,9 m^3/jour,** répartie comme suit :

Réseau public :

- 1440 m^3 pour les veaux de boucherie (abreuvement, nettoyage divers),
- 1060 m^3 pour l'abreuvement d'appoint pour les gros bovins et l'alimentation en eau de l'habitation de l'exploitant.

Après projet, la consommation sera de l'ordre 2650 m^3/an soit **7,26 m^3/jour:**

Réseau public :

- 1590 m^3 pour les veaux de boucherie (abreuvement, nettoyage divers),
- 1060 m^3 pour l'abreuvement d'appoint pour les gros bovins et l'alimentation en eau de l'habitation de l'exploitant.

Les exploitants contrôlent régulièrement les installations et veillent à réparer les fuites d'eau.

14. Gestion du pâturage et des parcours extérieurs

14.1. Parcours extérieurs des porcs (article 20)

Sans objet

14.2. Parcours extérieurs des volailles (article 21)

Sans objet

14.3. Pâturage des bovins (article 22)

Les veaux de boucherie (race Prim'Holstein majoritairement) ne pâturent pas. Par contre, les autres bovins (bovins de 15 jours à 3 ans de race normande) passent 7 mois au pâturage soit 210 jours. Les animaux passent l'hiver dans le bâtiment B3.

Le Gaec Agréé Cerveau exploite 21,10 ha de prairies permanentes dont 5,23 ha ne sont pas dans le plan d'épandage.

		Nombre par an	Coefficient UGB	Nombre d'**UGB**	Nombre de jours pâturés		Nbr d'UGB et par jour	
					Période hivernale	Période estivale	Période hivernale	Période estivale
Bovins	**Allaitants**							
	Bœufs de moins 1 an	24	0,3	7,2	30	180	216	1296
	Bœufs de 1 à 2 ans	23	0,6	13,8	30	180	414	2484
	Bœufs de plus de 2 ans	23	0,8	18,4	30	180	552	3312
	TOTAL				TOTAL		1182	7092
					Surface de prairies		21,1	21,1
					Nbr d'UGB par hectare et par jour		**56**	**336**
					Seuils à ne pas dépasser		***400***	***650***

Sur la période estivale, le temps de présence des animaux sur les surfaces de pâturage, exprimé en équivalent de journée de présence d'unités gros bovins par hectare, est inférieur à 650 UGB.JPE/ha. L'exploitation n'est donc pas en sur-pâturage.

L'abreuvement au pâturage est assuré par le réseau public.

15. Collecte et stockage des effluents (article 23)

15.1. Types d'effluents d'élevage à gérer

L'exploitation produira les types de déjections animales suivants :

- du fumier compact pailleux de bovins,
- du lisier de veaux de boucherie et des eaux de lavage.

→Le fumier compact pailleux des aires paillées des bovins âgés de 15 jours à 3 ans est curé tous les 2 mois au moins, puis stocké en bout de champs. Les fumiers sont emportés sur les parcelles d'épandage lorsque celles-ci sont ressuyées et en respectant les conditions de stockage au champ précisées dans le 2° de l'annexe I de l'arrêté du 19/12/2011 modifié par l'arrêté du 11/10/2016 :

« Le fumier compact non susceptible d'écoulement pourra, être stocké au champ, après 2 mois de maturation sous les animaux et/ou en fumière, sous réserve de respecter les conditions précisées par l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables :

- lors de la constitution du dépôt au champ, le fumier doit tenir naturellement en tas, sans écoulement latéral de jus ; les mélanges avec des produits différents n'ayant pas ces caractéristiques sont interdits;
- le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des ilots culturaux récepteurs ;
- le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau;
- le tas ne peut être mis en place sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires;
- la durée du stockage ne dépasse pas 9 mois;
- le tas ne doit pas être présent au champ du 15 novembre au 15 janvier, sauf en cas de dépôt sur prairie ou sur un lit d'environ 10 cm d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ou en cas de couverture du tas ;
- le retour au stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans ;
- l'ilot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques ;
- le tas doit être mis en place sur une parcelle en prairie ou sur une parcelle implantée depuis plus de deux mois ou une CIPAN bien développée ou un lit d'environ 10 cm d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ; il doit être constitué en cordon, en bennant les remorques les unes à la suite des autres et ne doit pas dépasser 2,5 mètres de hauteur. »

→Le lisier des veaux de boucherie et les eaux de lavage seront stockés dans la fosse géomembrane STO 1 avec un temps réglementaire de stockage : 6,5 mois.

15.2. Calculs des capacités de stockage des effluents

Selon l'arrêté du 23/10/2013, la capacité de stockage des élevages bovins, situés en zone vulnérable à la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, dépend du type d'effluent produit (type I ou II), du type de bovins (lait, allaitant, engraissement), de la zone, et du temps passé à l'extérieur des bâtiments.

- Le fumier compact non susceptible d'écoulement peut être stocké au champ à condition de curer à plus de 2 mois d'intervalle,
- Le lisier de veaux : 6,5 mois de stockage réglementaire.

➢ **Fumiers compacts non susceptibles d'écoulement des bovins :**

Le fumier compact non susceptible d'écoulement produit par les 70 bœufs de 15 jours à 3 ans, représentera un tonnage de l'ordre de **247 t/an.** Le fumier sera curé tous les 2 mois ou plus, puis stocké en bout de champs.

Cette possibilité de stocker au champ est soumise à conditions, décrites au paragraphe 19

➢ **Lisiers de veaux de boucherie et eaux de lavage**

Effectif	Type d'effluent	Norme par place pour 6,5 mois (en m³)	Volume d'effluents produits en 6,5 mois	Volumes d'effluent produits par an
437 veaux	Lisier	1,08 m^3	470 m^3	918 m³
	Eaux de lavage	0,44 m^3	191 m^3	352 m^3
	Pluie sur fosse	402 m^{2*}	221 m^{3} **	231 m^3
			882 m^3	**1501 m^3**

*Surface en m^2 de la fosse géomembrane STO1.
** *Source : DEXEL (station Pays de Caux).*

Les lisiers de veaux de boucherie seront stockés dans la fosse géomembrane STO1 de 1205 m^3 réels et **998 m^3 utiles** puis épandues sur terres agricoles.

La fosse STO1 disposera d'un volume suffisant pour stocker le lisier produit en 6,5 mois (882 m^3 produit / 998 m^3 de stockage).

La fosse dispose d'une capacité de stockage de 8 mois.

15.3. Etanchéité des ouvrages de stockage

Les ouvrages de stockage présents sur l'exploitation ont été réalisés par des entreprises spécialisées. Ainsi, la fosse est garantie étanche, afin d'éviter tout risque d'infiltration. L'ouvrage de stockage existant est équipé de drains de contrôle en périphérie et sous le fond, ainsi que d'un regard de contrôle, conformément à la réglementation. Ceci permet de vérifier le caractère étanche de l'ouvrage de stockage, et de détecter une éventuelle fuite.
Le transfert des effluents organiques liquides est fait par gravité via des canalisations étanches.

16. Rejets des eaux pluviales (article 24)

Tous les bâtiments sont ou seront équipés de gouttières. Le plan de masse fait apparaitre les réseaux d'eaux pluviales sur le site d'exploitation.

Les eaux pluviales pour la plupart, rejoignent le milieu naturel sans avoir été souillées.
Pour le reste, les eaux pluviales sont récupérées dans une cuve de 100 m^3 au sein du bâtiment B3. Ces eaux serviront en cas d'incendie.
Concernant la plateforme de stockage des betteraves, les eaux pluviales souillées par la terre des betteraves rejoignent le milieu naturel ou sont récupérées et épandues sur les terres de cultures.

17. Eaux souterraines (article 25)

Comme précisé dans le paragraphe 15.2, les effluents liquides sont stockés en fosse étanche puis épandus sur terres agricoles.
Les fumiers compacts pailleux des bœufs sont curés au bout de 2 mois minimum. Ils sont stockés ensuite sur les parcelles d'épandage avant d'être épandus sur les terres agricoles en respectant les conditions précisées par l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables.

Aucun rejet direct des effluents dans les eaux souterraines n'est observé.

18. Situation des parcelles d'épandage vis-à-vis des zones de protection du milieu naturel

Le site internet de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), le site SIGES Seine-Normandie ainsi que le site de la DREAL Normandie ont été consultés pour cette étude.

- *Zonages environnementaux*
  Les zones de protection recensées sur la zone d'étude sont :

Type de la zone	Nom	Ilots inclus	Distance de l'îlot le plus proche
Réserves naturelles	Estuaire de la Seine (réserve nationale)	/	1 km du projet
Sites classés	/	/	/
Sites inscrits	/	/	/
ZPS (Directives Oiseaux) – NATURA 2000	*Estuaire Marais Basse Seine - FR2310044*	/	L'îlot 3 se situe à 4600 m de cette zone.

SIC, ZSC, pSIC (Directives habitats) – NATURA 2000	*Marais Vernier* - FR2300122	/	l'îlot 3 se situe à 4500 m de cette zone.
ZNIEFF continentale de type I	/	/	/
ZNIEFF continentale de type II	*« Le boisement de la vallée du Commerce » n°230000854*	/	Les îlots 3, 6, 1, 18 sont limitrophes de cette ZNIEFF.
Zones humides	/	/	/

Les îlots et le projet ne sont pas inclus dans ces zones environnementales. Le projet et les parcelles sont en dehors de zones humides, de zone Natura 2000, de ZNIEFF, de sites classés.

- *Captages d'alimentation en eau potable*

Le site internet de l'ARS Haute-Normandie a été consulté pour cette zone d'étude. Voici les captages et périmètres de protection associés :

Nom	Commune	Distance projet par rapport captage	Ilots inclus dans périmètre rapproché (PPR)	Ilots inclus dans périmètre éloigné (PPE)
« le Puits Maillé » N° 75-7-004	Lillebonne	3 240 m	/	/
« Captages de petites campagnes » N°98-3-58 N°98-3- 29	Notre Dame de Gravenchon	1 150 m	/	/
« la Fontaine St Denis » N° 75-7-5	Notre Dame de Gravenchon	1 140 m	/	/

Aucun îlot n'est situé dans un périmètre de protection de captage.

La zone d'étude se situe dans une zone de répartition des eaux : nappe de l'Albien- n° 03001.

- *Points d'eau*

Cours d'eau : le projet ou les parcelles d'épandage sont distants de 1200 mètres du cours d'eau le plus proche ; il s'agit de la rivière « le Theluet » sur la commune de Notre Dame de Gravenchon.

Cavités souterraines : aucune cavité souterraine n'a été détectée sur les parcelles d'épandage.

Bétoires : aucune bétoire n'a été recensée à proximité du projet ou sur les parcelles d'épandage.

Mares/ points d'eau : trois mares ont été recensées sur l'ensemble du parcellaire : sur ou à proximité des îlots 1, 2 et 3 sur la commune de la Frenaye.

Une distance d'exclusion de 35 mètres est appliquée autour de ces points d'eau.

- *Zones vulnérables*

L'ensemble des parcelles se trouve à l'intérieur des zones vulnérables de Seine Maritime. La valorisation agricole des effluents doit ainsi respecter l'ensemble des prescriptions applicables à l'intérieur de ces zones.
Aucune parcelle exploitée ne se trouve en Zone d'Action Renforcée.

(En annexe : localisation des parcelles d'épandage vis-à-vis des zones de protection du milieu naturel).

19. Epandage et traitement des effluents d'élevage (articles 26 à 27-5)

19.1. Plan d'épandage

19.1.1. Surfaces concernées par les épandages

Le plan d'épandage existant et déclaré au nom du GAEC AGREE CERVEAU est mis à jour dans le cadre de l'élaboration du dossier d'enregistrement.

Les fumiers de bovins et les lisiers de veaux de boucherie sont épandus sur les terres du GAEC CERVEAU.

Exploitation	SAU totale	SAU du plan d'épandage
GAEC AGREE CERVEAU	75,81 ha	**68,39 ha**

Les surfaces du plan d'épandage sont réparties sur la commune de LA FRENAYE.
Le GAEC exploite 75,81 ha mais souhaite mettre 68,39 ha dans ce plan d'épandage (Il y a deux îlots trop éloignés pour des épandages (7,42 ha)).

19.1.2. Matériel et modalités d'épandage

Les épandages de lisiers sont réalisés avec une tonne à lisier en propriété de 10 m^3 avec enfouisseurs/ injecteurs. Les exploitants viennent de s'équiper.

Ce dispositif permet d'injecter directement le lisier dans la terre avec un enfouissement immédiat. Cela réduit les odeurs lors des épandages et réduit les pertes par volatilisation.

Les épandages de fumier sont réalisés avec un épandeur en location à hérissons verticaux.

19.1.3. Périodes d'épandage

Les périodes d'épandage dépendent du type de fertilisant et de la nature des cultures.
Les différents **types de fertilisants** sont définis comme suit :

- **Type I :**
  Fertilisants azotés à C/N élevé, contenant de l'azote organique et une faible proportion d'azote minéral, en particulier les déjections animales avec litière, à l'exception des fumiers de volaille (exemples : fumiers de ruminants, fumiers porcins et fumiers équins) et certains produits homologués ou normés d'origine organique. La valeur limite de C/N supérieur à 8, éventuellement corrigée selon la forme du carbone, est retenue comme valeur guide, notamment pour le classement des boues, des composts et des autres produits organiques non cités dans les définitions des fertilisants de type I et de type II.
- **Type II :**
  Fertilisants azotés à C/N bas, contenant de l'azote organique et une proportion d'azote minéral variable, en particulier les fumiers de volaille, les déjections animales sans litière (exemples : lisiers bovin et porcin, lisiers de volaille, fientes de volaille), les eaux résiduaires et les effluents peu chargés (< 0,5 kg N/m^3), les digestats bruts de méthanisation et certains produits homologués ou normés d'origine organique. La valeur limite de C/N inférieur ou égal à 8, éventuellement corrigée selon la forme du carbone, est retenue comme valeur guide, notamment pour le classement des boues, des composts et des autres produits organiques non cités dans les définitions des fertilisants de type I et de type II. Certains mélanges de produits organiques associés à des matières carbonées difficilement dégradables (type sciure ou copeaux de bois), malgré un C/N élevé, sont à rattacher au type II.
- **Type III :**
  Fertilisants azotés minéraux et uréiques de synthèse.

Les **périodes d'interdiction d'épandage à respecter en zone vulnérable en Normandie** sont :

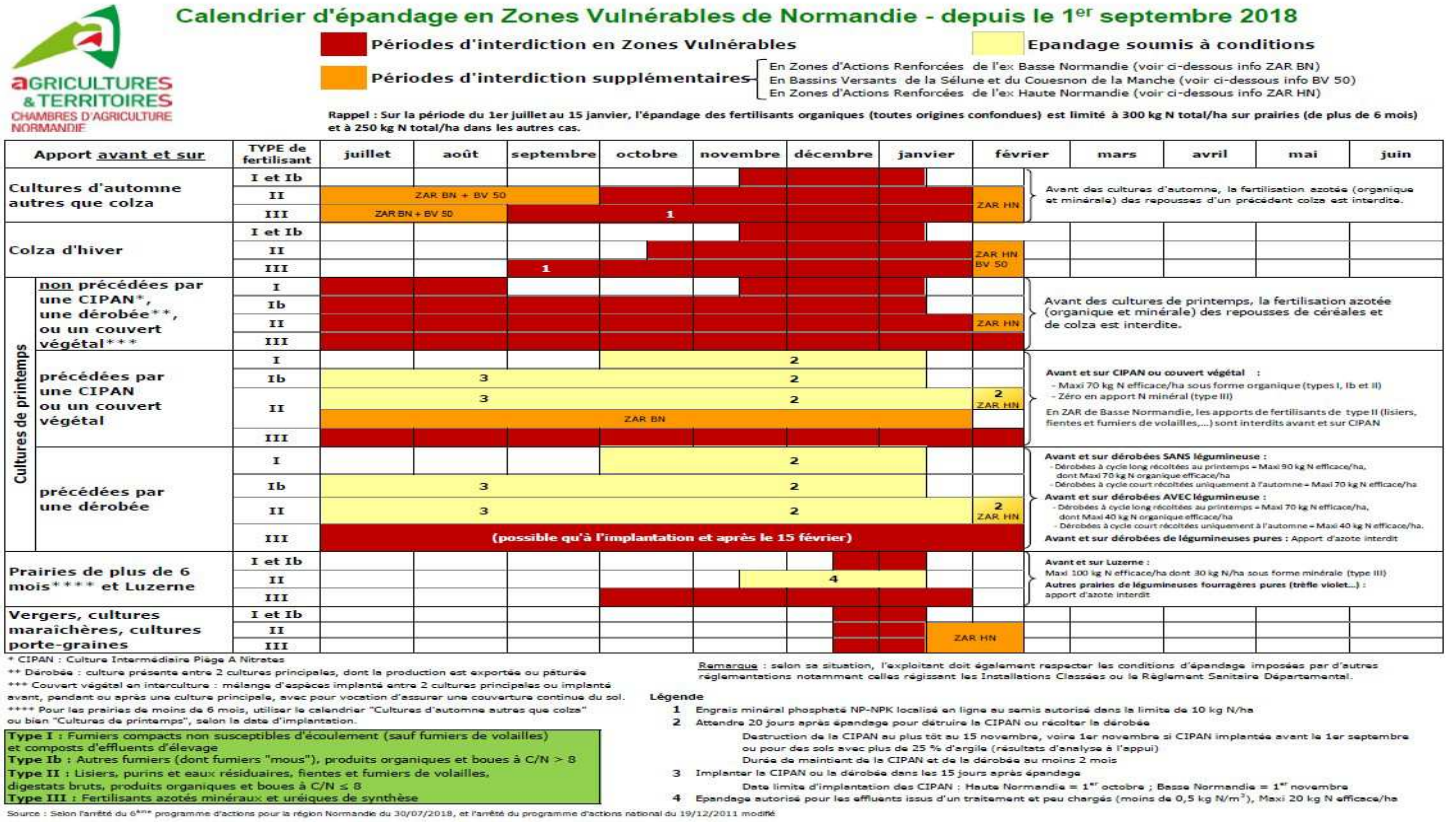

Ces prescriptions (dates et doses d'épandage) sont disponibles en annexe.

19.1.4. Prise en compte des conditions climatiques et de la pente

- **Conditions d'épandage en fonction de la pente :**

L'épandage de fertilisants azotés est interdit sur les sols à forte pente qui entraînerait leur ruissellement.
De plus, l'épandage est interdit en zone vulnérable dans les 100 premiers mètres à proximité des cours d'eau pour les pentes supérieures à 10% pour les fertilisants azotés liquides et à 15% pour les autres. Sous réserve de respecter les conditions d'épandage par rapport aux cours d'eau, l'épandage est toutefois autorisé dès lors qu'une bande enherbée ou boisée, pérenne, continue et non fertilisée d'au moins 5 m de large est présente en bordure de cours d'eau.

- **Conditions d'épandage sur les sols détrempés, inondés, gelés, couverts de neige :**

Occupation des sols **Types de fertilisants**	**Sols détrempés et inondés**	**Sols enneigés**	**Sols pris en masse par le gel**
Type I (C/N >8)	Interdit	Interdit	Interdit
Fumier compact pailleux, compost d'effluents d'élevage, produit organique solide dont l'apport vise à prévenir l'érosion des sols	Interdit	Interdit	**Autorisé**
Type II (C/N <8)	Interdit	Interdit	Interdit
Type III (engrais minéraux)	Interdit	Interdit	Interdit

19.1.5. Distances d'épandage

Les distances d'interdiction d'épandage sont définies par rapport au milieu aquatique et aux habitations de tiers :

- ✓ **Vis-vis des points et cours d'eau :**

Nature des fertilisants	Distance minimale à respecter vis-à-vis des cours d'eau et points d'eau, puits, forages
Fertilisants de types I et II (fumiers, lisiers)	**35 m** en général **10 m** des berges de cours d'eau si bande enherbée en bordure de cours d'eau (largeur minimale 10 m, et sans intrant) **50 m** des berges de cours d'eau sur un linéaire de 1 km de long à l'amont d'une pisciculture si le cours d'eau alimente la pisciculture
	50 m des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine
	200 m vis-à-vis des lieux de baignades sauf pour les composts homologués (50 m)
Fertilisant de type III (azote minéral)	**2 m** des berges de cours d'eau

- ✓ **Vis-à-vis des habitations de tiers :**

Effluents d'élevage	Distance minimale	Délai maximal d'enfouissement
Composts homologués	10 mètres	Non imposé
Fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois	***15 mètres***	***24 heures***
Autres fumiers Lisiers, digestats et purins épandus avec rampe à pendillards Fientes à plus de 65 % de matière sèche Effluents d'élevage après un traitement atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire national de métrologie et d'essais Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents	50 mètres	12 heures
Lisiers, purins, digestats, eaux blanches et vertes mélangées avec d'autres effluents **injectés directement dans le sol**	**15 mètres**	**12 heures**
Lisiers, purins, digestats, eaux blanches et vertes mélangées avec d'autres effluents épandus avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses Autres cas	*100 mètres*	*12 heures*

*Les épandages de lisier de veaux, avec système d'injecteurs /enfouisseurs intégrés (enfouissement immédiat) sont réalisés à une distance minimale de **15 mètres des habitations de tiers.***

Les épandages de fumiers de bovins compacts doivent respecter une distance de retrait de ***15 mètres vis-à-vis des tiers*.**
Le délai d'enfouissement sur terres nues à respecter est de *24 heures*.

Pour tous les effluents, ***la distance de retrait vis-à-vis des cours d'eau est de 35 mètres***, sauf si une bande enherbée ou boisée permanente de 10 mètres de large et ne recevant aucun intrant est implantée le long des cours d'eau. Dans ce cas, la distance de retrait est de 10 mètres.

19.1.6. Critères de notation des sols et aptitude à l'épandage

Le type de sol propre à chaque îlot a été caractérisé à l'aide de la carte des sols de Haute-Normandie établie par le SERDA en 1988.

Le périmètre d'épandage se caractérise par 2 types de sols :

✓ **Des sols de limons épais (sols bruns faiblement lessivés à lessivés) : sol n°1**
Ce sont des sols bruns faiblement lessivés à lessivés. Ils se caractérisent par une épaisseur comprise entre 1 et 10 m. L'excès d'eau est absent ou très rare et temporaire. Le ressuyage est de courte durée. La réserve calcique est nulle. La capacité de stockage des éléments nutritifs est faible à moyenne.

Ils présentent une aptitude satisfaisante pour les épandages.

✓ **Des sols de versants sur argiles à silex, craie et limons plus ou moins remaniés: sol n°7**
Ils se caractérisent par une succession de sols de limons profonds, de sols de limons peu épais sur argile à silex, de sols de limons caillouteux peu épais.

Ils présentent une aptitude moyenne pour les épandages.

Pour les sols d'aptitude satisfaisante pour l'épandage :
Ce sont des sols épais et sains qui ne présentent pas de contraintes spécifiques pour l'épandage des effluents d'élevage.

Pour les sols d'aptitude moyenne pour l'épandage :
Ce sont des sols peu épais ou hydromorphes qui présentent des contraintes à l'épandage liées à un potentiel de rendement plus faible et à un risque de lixiviation du fait de la faible profondeur d'enracinement des cultures.

Les épandages ne concernent que la couche arable du sol et n'ont aucun impact sur le sous-sol.

La sensibilité de la nappe à la pollution sera d'autant plus faible que l'épaisseur des sols est importante, que le toit de la nappe est à forte profondeur, que les réseaux de fissures sont peu développés.

Le détail pour chaque îlot est présenté dans le tableau en annexe.

19.1.7. Conclusion

L'étude de terrain a permis d'exclure les surfaces suivantes :
Par respect des distances réglementaires vis-à-vis des habitations de tiers et des points d'eau:

- 1,09 ha ne peuvent pas recevoir de lisier de veaux ou de fumier des bœufs.

Sur un parcellaire étudié de 68,39 ha :

- **67,30 ha peuvent recevoir du fumier de bovins ou du lisier de veaux**

La liste des parcelles aptes et des surfaces exclues figure en annexe ainsi que les plans détaillés représentant les parcelles.

Les surfaces sont exclues par respect des distances réglementaires : proximité des mares, des habitations de tiers.

Les types de sols observés au niveau de chaque unité parcellaire du plan d'épandage ont été reportés dans le tableau en annexe. Il s'agit principalement de limons épais.

Plus de 75 % des sols prospectés sont sains et présentent une aptitude satisfaisante aux épandages d'effluent d'élevage. Ces sols sont assez profonds pouvant aller jusqu'à un mètre de profondeur.

Aucun sol en forte pente n'a été recensé sur la zone d'étude. Ceci limite ainsi les risques de ruissellement en dehors de la parcelle.

La répartition des surfaces potentiellement épandables (SPE) par type d'effluents et par commune est la suivante :

	SAU (en ha)	**Surfaces aptes (ha) en fumier et lisier** 15 m des tiers
LA FRENAYE	68,39	67,30
TOTAL (ha)	**68,39**	**67,30**

19.2. Bilan global de fertilisation

19.2.1. Principe

Les méthodes adoptées pour établir le bilan azoté et l'intégrer au plan d'épandage sont celles établies par le CORPEN (Comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement).
Le bilan est global à l'échelle de l'exploitation : Solde = Entrées - Sorties

Entrées	Sorties
• Production d'effluents • Autres effluents importés • Achat de paille	• Exportations par les récoltes • Exportations par les fourrages • Exportations d'effluents

19.2.2. Unités fertilisantes produites sur l'exploitation

	N*	**P_2O_5****	**K_2O****
Mâle 0-1 an	25	7	34
Bœuf 1-2 ans	42,5	18	65
Bœuf + 2 ans	73	34	103
Veau de boucherie	6,3	3	6

*valeurs azote reprises de l'arrêté du 11 octobre 2006 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011
** valeurs CORPEN pour le phosphore et potassium

On en déduit les apports totaux et maîtrisables en éléments fertilisants par les animaux :

		Valeur totale en kg/an				Partie maîtrisable en kg/an			Partie non maîtrisable en kg/an		
Animaux	**Effectifs présents ou produits**	**N**	**P_2O_5**	**K_2O**	**Temps de présence en bâtiment (en mois)**	**N**	**P_2O_5**	**K_2O**	**N**	**P_2O_5**	**K_2O**
Mâles 0-1 an	24	600	168	816	5	250	70	340	350	98	476
Mâles 1-2 ans	23	977	414	1495	5	407	172	623	570	242	872
Mâles + 2 ans	23	1679	782	2369	5	700	326	987	979	456	1382
Veaux de boucherie	437	2753	1311	2622	12	2753	1311	2622	0	0	0
		6009	**2675**	**7302**		**4110**	**1879**	**4572**	**1899**	**796**	**2730**

La restitution au pâturage est disponible sur la surface totale de prairies pâturées de l'exploitation : 21,10 ha (15,87 ha dans le plan d'épandage + 5,23 ha (hors plan d'épandage)).

Production d'éléments fertilisants par type d'effluents :

Type d'effluents	**Fumier**			**Lisier**		
Animaux	**N**	**P_2O_5**	**K_2O**	**N**	**P_2O_5**	**K_2O**
Mâles 0-1 an	250	70	340	-	-	-
Mâles 1-2 ans	407	172	623	-	-	-
Mâles + 2 ans	700	326	987	-	-	-
Veaux de boucherie	-	-	-	2753	1311	2622
TOTAL en kg	**1357**	**568**	**1950**	**2753**	**1311**	**2622**

19.2.3. Exportations sur les terres :

Les plantes prélèvent dans le sol les éléments nécessaires à leur croissance. Les tableaux suivants présentent la part des éléments fertilisants qui se retrouve dans les récoltes.

Le calcul ne se fait pas sur la surface totale des exploitations mais uniquement sur les surfaces qui recevront des effluents.

Les références utilisées pour le calcul des exportations sur la surface potentiellement épandable sont celles établies par le COMIFER.

➢ **Exportations par les plantes sur les terres du GAEC AGREE CERVEAU**

Type de culture	**SPE et pâtures hors SPE**	**Rende-ment (q. ou t. MS)**	**N**	**P_2O_5**	**K_2O**	**N**	**P_2O_5**	**K_2O**
			en kg/quintal ou tonne de M. S.			**en kg/an**		
Blé tendre	25,98	**85**	*2,2*	*0,75*	*1,2*	4858	1656	2650
Colza	6	**35**	*2,9*	*1,25*	*0,85*	609	263	179
Lin textile	6	**7**	*5,6*	*2,05*	*7,2*	235	86	302
Orge	6	**80**	*1,9*	*0,75*	*1,35*	912	360	648
Betteraves fourragères	8	**90**	*2,5*	*0,55*	*1,95*	1800	396	1404
Prairies permanentes épandables	15,32	**7**	*25*	*7*	*27,9*	2681	751	2992
Prairies permanentes non épandables	0,55	**7**	*25*	*7*	*27,9*	96	27	107
	67,85					**11192**	**3538**	**8282**

Les cultures de betteraves et lin textile sont précédées à l'automne de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) – radis et vesce.

Le total des exportations sur la Surface Potentiellement Epandable (67,30 ha) et les prairies pâturées non épandables du plan d'épandage (0,55 ha) est de 11 192 kgN, 3 538 kg P_2O_5 et 8 282 kg K_2O.

19.2.4. Bilan de fertilisation, répartition des effluents et pression d'azote organique

19.2.4.1. Bilan de fertilisation sur la Surface Potentiellement Epandable et les prairies pâturées non épandables du plan d'épandage(en kg/an) :

	N	**P_2O_5**	**K_2O**
Eléments fertilisants apportés par les effluents	4110	1879	4572
Apports non maîtrisables sur les prairies épandables et non épandables du plan d'épandage	1428	598	2053
Exportations par les plantes sur la SPE et les prairies pâturées hors SPE	-11192	-3538	-8282
Solde global	-5654	-1061	-1657
Solde par ha de SPE + Prairies pâturées hors SPE (67,30 + 0,55 = 67,85 ha)	**-83**	**-15,7**	**-24,4**

Le bilan est déficitaire pour tous les éléments (azote, phosphore et potasse), ce qui signifie que les besoins nutritionnels des plantes ne seront pas assurés par l'apport des éléments fertilisants contenus dans les effluents d'élevages. Une fumure minérale complémentaire sera définie selon la culture et selon les apports réels d'effluents.

19.2.4.2. Répartition des effluents

	Fumier de bovins	**Lisier dilué de veaux**
Quantité annuelle d'effluents	247 T	1501 m^3
TOTAL	**247 T**	**1501 m^3**

19.2.4.3. Pression d'azote organique des effluents d'élevage

La pression azotée organique des effluents d'élevage se calcule de la façon suivante :

$$\textbf{Pression azotée totale} = \frac{\textbf{Azote total de l'élevage - Azote exporté + Azote importé}}{\textbf{Surface agricole utile}}$$

Dans les zones vulnérables de Normandie, la Directive Nitrates prévoit un apport maximum d'azote contenue dans les effluents d'élevage de 170 kg/ha SAU /an. L'application de ce plafond se fait au niveau de l'exploitation.

Le résultat est le suivant :

	Pression d'azote contenue dans les effluents d'élevage
GAEC AGREE CERVEAU	**79 kg/ha/an** (6009/75,81)

La pression d'azote organique est bien inférieure au seuil des 170 kg/ha SAU/an : Le projet du GAEC AGREE CERVEAU est compatible avec les prescriptions fixées en zone vulnérable.

20. Station de traitement (article 28) : Sans objet

21. Compostage (article 29) : Sans objet

22. Site de traitement spécialisé (article 30) : Sans objet

23. Emissions dans l'air (article 31)

Les odeurs désagréables émises par un élevage de bovins et veaux de boucherie sont celles des animaux eux-mêmes, des déjections animales – au stockage – à la reprise avant épandage – lors de l'épandage, mais aussi des cadavres.

L'effectif des veaux de boucherie du GAEC AGREE CERVEAU passera de 400 à 437 places, ce qui représente 74 veaux de plus dans l'année (2 bandes/an=37x2). Cette augmentation du nombre de veaux est due à l'optimisation des bâtiments et à la demande de l'acheteur des veaux.

L'habitation de tiers la plus proche se trouve à 100 m du bâtiment 2, projet d'augmentation d'effectifs en veaux de boucherie (bâtiment B2).
Actuellement, les odeurs sont limitées par le fait que les bâtiments bovins sont 100 % paillés. Les bâtiments pour veaux sont, eux aussi, fermés et équipés d'une ventilation dynamique : traditionnelle électrique et économe en électricité.

Les habitations de tiers les plus proches sont situées respectivement au nord-ouest et au nord-est des installations présentes, ce qui met à l'écart d'odeurs éventuelles transportées par les vents dominants les habitations situées à l'ouest (Sud-Ouest → Nord-Est).

Les habitations de tiers les plus proches situées sous les vents dominants se trouvent à 170 m du projet.

Les litières des bœufs sont curées tous les 2 mois, puis stockées en bout de champ sur les parcelles réceptrices.
Le lisier dilué des veaux s'écoulera en continu vers la fosse géomembrane STO1, via un canal à lisier.

Les émanations d'odeurs seront possibles lors de la reprise des effluents en vue de l'épandage, mais elles seront de courte durée (environ 20 jours / an). L'augmentation de 37 places de veaux (2 bandes par an) ne modifiera pas le temps de reprise.

Le respect des distances d'éloignement réglementaires vis-à-vis des habitations voisines (15 m pour le fumier et pour le lisier) ainsi que l'enfouissement sous 12 heures ou immédiat, permettront de limiter les nuisances olfactives.

L'essentiel des surfaces d'épandage (92 %) se situe à proximité du site d'exploitation et ne nécessite pas de traverser de bourgs avec des engins d'épandage.
Le bourg de la Frenaye peut être traversé pour accéder aux îlots 1 et 10.

Lors des chantiers d'épandage, les chauffeurs respectent (et respecteront) le code de la route et sont (et seront) très vigilants quant à la sécurité des autres usagers de la route ainsi que des riverains.

Pendant et après les chantiers d'épandage, l'état de propreté de la route est maintenu.

De plus, les éleveurs veillent, dans la mesure du possible, à ne pas épandre les week-ends et jours fériés.

Les cadavres sont entreposés dans le bac à équarrissage situé à l'entrée de l'exploitation (près du bâtiment 1).

La conduite d'élevage sera identique après projet ; l'augmentation de 37 places de veaux laitières n'induira pas de nuisances olfactives supplémentaires.

Cf : voir plan de masse.

A noter que l'exploitant n'a jamais fait l'objet d'aucune plainte.

24. Bruits (article 32)

Les bruits recensés dans l'élevage sont les bruits émis par les animaux eux-mêmes, du nettoyeur haute pression ainsi que les bruits engendrés par la circulation des engins de transport.

Comme les bâtiments « veaux de boucherie » sont fermés, les bruits intérieurs seront peu perceptibles et donc peu gênants pour les tiers ; d'autant que les habitations de ceux-ci sont situées à plus de 100 mètres du projet. Les murs des bâtiments « veaux » sont en billes d'argile et agglos. De plus, les animaux feront peu de bruit car les situations de stress sont limitées.

Les opérations de nettoyage s'effectuent bâtiments fermés ; bien que les bruits engendrés par le nettoyeur haute pression ne soient pas perceptibles à 100 mètres.

L'augmentation d'effectifs n'engendrera pas de modifications notables dans le fonctionnement de l'élevage (arrivée d'animaux, livraison d'aliments, départ d'animaux).

L'atelier veaux de boucherie n'engendrera pas un trafic supplémentaire : 2 camions/lot pour l'arrivée des veaux, 7 camions/lot pour le départ, les livraisons de poudre et de fibre 16 camions/an => Soit 34 camions par an environ.

Les arrivées de veaux s'effectueront de jour et en semaine, les départs restent possibles la nuit, mais ils auront lieu en semaine.

Après projet, le trafic d'engins de transports d'animaux, de céréales, d'aliments et de cadavres, sur le site, sera sensiblement identique à celui d'aujourd'hui.

25. Déchets et sous-produits, stockage et élimination (articles 33 à 35)

Les différents types de déchets produits par le GAEC AGREE CERVEAU et leurs modes d'élimination sont les suivants :

Type de déchets et volume annuel	Origine	Stockage	Élimination
Bâches 2 bâches diverses 50 films de boules d'enrubannage	Emballage Enrubannage	Bâches et films stockés dans la cour	Déchetterie à 3 kms
Cartons 20 cartons	Cartons d'emballage des bidons de produits phyto Cartons d'emballage des médicaments	A l'extérieur du local phyto en B4	Déchetterie
Déchets de soins vétérinaires (aiguilles usagées, lames de bistouri, bouteilles en verre, flacons vides) Moins d'1 container	Soins aux animaux	Stockés dans les containers jaunes situés en B1 dans la pharmacie	Cabinet vétérinaire
Batteries occasionnelles	Engins agricoles	Pas de stockage sur l'exploitation	Casse
Ampoule – néons Néant	Eclairage des bâtiments	Les bâtiments veaux sont éclairés par des LED.	Déchetterie
Ferrailles	Réparation matériel	A côté de l'atelier	Ferrailleur
Produits phytosanitaires et de désinfection Bidons de contenances diverses de 200l et 210l.	Traitement des cultures Désinfection des bâtiments	Bidons vides entreposés dans le local phyto B4	Coopérative agricole

Avant leur enlèvement, chaque type de déchet fait l'objet d'un stockage indépendant. Cette pratique permet d'éviter tout risque de mélange de déchets qui pourrait être source de toxicité.

La gestion des déchets dangereux est compatible avec le plan régional d'élimination de ces déchets (PREDD).

Les cadavres sont entreposés dans un bac à équarrissage situé à l'entrée de l'exploitation (près du bâtiment B1), *(Voir plan de masse).*

L'enlèvement des cadavres intervient, à la demande des éleveurs, sous 48 heures, par la société ATEMAX.

26. Autosurveillance

26.1. Parcours et pâturage pour les porcins (article 36)

Sans objet.

26.2. Surveillance des émissions d'épandage (article 37)

L'exploitant tient à jour un cahier d'épandage qui permet de vérifier ses pratiques de fertilisation. Celui-ci regroupe les informations suivantes :

- l'identification des îlots récepteurs épandus,
- les superficies effectivement épandues,
- les dates d'épandage,
- la nature des cultures
- les rendements des cultures,
- les volumes par nature d'effluent et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique,
- le mode d'épandage et le délai d'enfouissement.

Le cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

26.3. Surveillance des boues et produits de stations d'épuration (article 38)

Sans objet

26.4. Surveillance des rejets directs dans l'eau (article 39)

Sans objet

PJ N° 7 - SANS OBJET

PJ N° 8 - SANS OBJET

PJ N° 9 - SANS OBJET

PJ N°10 - SANS OBJET

PJ N° 11 - SANS OBJET

PJ N° 12 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE, LES SAGES ET LES ZONES VULNERABLES

1. Le SDAGE SEINE-NORMANDIE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Seine-Normandie a été adopté le 05/11/2015 par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 01/12/2015.

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est ainsi un document de planification qui fixe, entre les 31 décembre 2015 et 2021, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux ». « Cette gestion vise la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole et prend en compte les adaptations aux changements climatiques ».
L'objectif est d'atteindre, de façon pragmatique sur l'ensemble du bassin, un bon état, voire un très bon état des eaux, qu'elles soient douces, saumâtres ou salées, superficielles ou souterraines, de transition ou côtières. Pour la santé et la sécurité des citoyens, la vie dans les rivières et en mer, le SDAGE vise à prévenir et réduire la pollution de l'eau, à préserver et améliorer l'état des écosystèmes, à atténuer les effets des inondations et des sécheresses, à promouvoir une utilisation durable de l'eau fondamentale pour les populations, les autres espèces vivantes et les activités économiques.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est organisé en cinq parties.

- **Partie 1 : « le SDAGE : outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau ».** Cette partie présente le SDAGE, son contenu, son organisation, sa portée juridique, les liens avec les autres documents de planification (dont le Plan d'actions pour le milieu marin et le Plan de Gestion du Risque Inondation) ainsi que les documents qui l'accompagnent.
- **Partie 2** : **« les progrès accomplis entre les deux SDAGE ».** Sont présentés dans cette partie les évolutions et les progrès accomplis entre le SDAGE 2010-2015 et le SDAGE 2016-2021 pour l'atteinte du bon état des eaux et l'évolution des pressions. Elle expose les raisons et les freins expliquant que tous les objectifs n'ont pas été atteints.
- **Partie 3 : « les objectifs du SDAGE »**. Il s'agit de présenter ici les objectifs du SDAGE 2016-2021, que ce soit les délais d'atteinte du bon état pour chaque masse d'eau, les objectifs spécifiques liés aux zones protégées, aux captages d'eau potable ou les objectifs de réduction des substances.
- **Partie 4 : « Les orientations du SDAGE pour répondre aux enjeux du bassin ».** Il s'agit de présenter l'articulation des orientations du SDAGE avec les enjeux du bassin et avec les thématiques transversales de la santé et du changement climatique.
- **Partie 5 : « Les dispositions par défis et leviers ».** Sont déclinées dans cette partie les orientations et les dispositions permettant d'atteindre les objectifs

environnementaux, fixés dans la partie 3 du présent SDAGE, et de satisfaire la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Deux thèmes transversaux viennent compléter ces parties : **le changement climatique et la santé**.
Ils répondent aux I et II de l'article L.211-1 du code de l'environnement dont l'objet est la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cette gestion, d'une part, prend en compte les **adaptations nécessaires au changement climatique** et, d'autre part, doit permettre en priorité de **satisfaire les exigences de la santé** (des personnes et des écosystèmes), de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.
Pour une meilleure organisation et lisibilité du SDAGE, les enjeux de la gestion équilibrée de la ressource en eau sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux.

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- **Défi 1**- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- **Défi 2**- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- **Défi 3**- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- **Défi 4**- Protéger et restaurer la mer et le littoral
- **Défi 5**- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- **Défi 6**- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- **Défi 7**- Gérer la rareté de la ressource en eau
- **Défi 8**- Limiter et prévenir le risque d'inondation
- **Levier 1**- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- **Levier 2**- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Le SDAGE a un rôle de guide dans l'élaboration des SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Aussi, ces derniers doivent prendre en compte le SDAGE et être compatibles avec les défis retenus.

2. Le SAGE DE LA VALLE DU COMMERCE

Le territoire étudié se trouve dans le bassin du SAGE de la vallée du COMMERCE, approuvé le 14/10/2015.
D'une superficie de 302 km², le territoire du SAGE s'étend sur 49 communes de Seine Maritime, en rive droite de la Seine, à 50 km à l'ouest de Rouen et 30 km à l'est du Havre.
Il concerne l'unité hydrographique « Commerce » qui regroupe les bassins versants du Commerce, du Vivier, du Théluet, du Hannetot et de la Brouisseresse.

Son réseau hydrographique est peu développé avec de nombreuses vallées sèches. Les cours d'eau sont issus de résurgence de la nappe de Craie, réseau de micro-failles associées, mettant en communication la nappe avec la surface.

Constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un règlement, le SAGE vise à répondre aux objectifs suivants:

- Limiter les inondations et l'érosion des sols par ruissellement,
- Protéger les ressources en eau potable,
- Préserver la qualité des eaux de surface et surveiller les rejets,
- Gérer l'entretien des cours d'eau.

3. Zones Vulnérables

L'ensemble des parcelles se trouve à l'intérieur de la zone vulnérable de Seine-Maritime. Tout le département de Seine-Maritime est en Zones Vulnérables.
La valorisation agricole des effluents doit ainsi respecter l'ensemble des prescriptions applicables à l'intérieur de ces zones (Directive Nitrates – 6ème programme d'actions).

4. Compatibilité du projet avec le SDAGE SEINE-NORMANDIE, le SAGE RISLE- CHARENTONNE et les Zones Vulnérables

Dans le cadre du projet d'extension de l'élevage bovin, les associés du GAEC AGREE CERVEAU ont pris en compte les problématiques liées à la préservation de la ressource en eau :

- Le corps de ferme se situe en dehors de tout périmètre de captage d'alimentation en eau potable
- Aucune parcelle exploitée par le GAEC AGREE CERVEAU ne se situe en zone Natura 2000.
- Le plan d'épandage tient compte des distances de retrait réglementaires vis-à-vis des points et des cours d'eau. Il prend en compte l'aptitude des sols à l'épandage et exclut les zones de forte hydromorphie ou en forte pente, inaptes à recevoir des effluents d'élevage.
- Les apports de lisiers de veaux et de fumier de bovins viennent en substitution d'apports fertilisants minéraux et les bilans de fertilisation montrent qu'il n'y a pas de surfertilisation.
- La gestion de la fertilisation sur les terres du GAEC AGREE CERVEAU répond aux règles fixées par la Directive Nitrates : pression d'azote organique en deçà du seuil fixé à l'intérieur des zones vulnérables (170 kg/ha de SAU/an), respect du calendrier d'épandage, équilibre de la fertilisation.
- Par ailleurs tous les sols normalement nus l'hiver sont couverts, les surfaces en forte pente sont absentes. Ces choix et ces pratiques limitent les risques de ruissellement et de pollutions microbiologiques.
- Concernant les risques de pollution des milieux aquatiques par les substances dangereuses, les éléments apportés au paragraphe III.11 montrent que toutes les précautions sont prises pour éviter le déversement de telles substances dans le milieu naturel.
- Le paragraphe III.13, ci-dessous, présente les modalités d'approvisionnement en eau du GAEC AGREE CERVEAU à partir du réseau public. Tous les moyens sont déjà mis en œuvre par les associés pour éviter le gaspillage de l'eau (contrôle régulier des installations et réparation des fuites d'eau).

<u>Conclusion :</u>
L'ensemble des moyens mis en œuvre démontre la compatibilité des activités du GAEC AGREE CERVEAU avec les enjeux fixés au niveau du SDAGE SEINE-NORMANDIE et du SAGE de la vallée du COMMERCE ainsi qu'avec le 6ème programme d'actions de la Directive Nitrates applicable en zone vulnérable.

PJ N°13 – DOSSIER D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Pour rappel, aucune zone Natura 2000 n'est située à proximité immédiate du projet ou des parcelles d'épandage *(cf : carte en annexe).*

La zone NATURA 2000 la plus proche du secteur d'étude se situe à 4500 m du projet et concerne le *« Marais Vernier – Risle Maritime » : FR 2300122.*

Cette zone Natura 2000 (Directive Habitats) est située dans le département de l'Eure et possède une surface de 7652 ha. 18 communes de l'Eure sont concernées par cette zone.

Le Marais Vernier est une vaste dépression semi-circulaire dans un ancien méandre de la Seine.

La richesse de ce site teint dans sa grande diversité de milieux (21 habitats d'intérêts communautaires dont 6 prioritaires, 19 espèces d'intérêts communautaires et de nombreuses espèces (plantes, oiseaux et batraciens…). Pour certaines espèces, ce site est le seul témoin de leur présence en Haute- Normandie.

Situé en limite de l'aire atlantique et le nord-atlantique, ce site possède un intérêt biogéographique important.

Les principaux habitats de ce site Natura 2000 sont des dunes, des replats boueux, des eaux stagnantes, des lacs eutrophes, des pelouses sèches semi-naturelles, des mégaphorbiaies, des tourbières, des hêtraies…..ces habitats servent de refuge pour les espèces présentes ou de passage et permettent leur reproduction.

Les principales espèces sont

- des insectes : le cerf-volant,
- des mammifères : le grand murin (Chauve-souris),
- des mollusques gastéropodes : le Vertigo angustior,
- des poissons : la lamproie de planer, la lamproie de rivière, l'allose feinte, le saumon atlantique, le chabot commun, la bouvière, le barbeau commun,
- des amphibiens : le triton crêté,
- des papillons : l'écaille chinée, l'agrion de mercure, le damier de succise,…
- des plantes : la drosera intermédiaire et à feuilles rondes, la grassette du Portugal, la renoncule, le rhynchospore blanc…

Les épandages n'interviennent pas sur les différents éléments du paysage agricole ni sur l'environnement de la parcelle et les aménagements agro-écologiques qui hébergent des espèces diversifiées : pas de destruction des haies, talus, bosquets ou fossés, pas de disparition de mares et respect des bandes enherbées.

L'épandage sur les parcelles agricoles aptes, exploitées et fertilisées de façon traditionnelle, ne constitue pas une intensification des pratiques agricoles, ne modifie pas le mode d'exploitation du sol et n'a donc pas d'impact sur la biodiversite « naturelle » de ces parcelles.

Ces épandages d'effluents d'élevage ont lieu en substitution des apports des engrais chimiques dans le respect de la Directives nitrates et en fonction des besoins des cultures.
Le projet du GAEC AGREE CERVEAU d'augmenter son effectif « veaux » n'aura aucune incidence sur ce site NATURA 2000.

PJ N°14 – CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC CELLES D'AUTRES PROJETS D'INSTALLATIONS, OUVRAGES OU TRAVAUX SITUES DANS LA ZONE D'ETUDE

La Direction Départementale de Protection des Populations de Seine-Maritime a été consultée à ce sujet. Il n'y a pas d'autres projets connus sur les communes concernées par le projet ou celles du plan d'épandage.

CONCLUSION

Le projet des associés du GAEC AGREE CERVEAU consistant à augmenter les effectifs veaux de boucherie de 37 places (400 à 437 places), a été élaboré avec le souci permanent de limiter les nuisances sur l'environnement et de mettre en œuvre les moyens pour supprimer les inconvénients liés à cette activité.

La surface d'épandage est suffisamment dimensionnée pour valoriser les effluents d'élevage de l'exploitation. Cette surface a été définie selon les critères réglementaires mais aussi en prenant en compte les contraintes agro-pédologiques et environnementales.

Les choix des éleveurs permettront notamment de limiter les nuisances olfactives et sonores vis-à-vis des tiers (projet situé à plus de 100 m du tiers le plus proche).

Au travers de ce projet, les exploitants s'engagent à démontrer la rigueur et la transparence de leurs pratiques vis-à-vis de l'environnement.

Nous, soussignés Noël CERVEAU et Julien CERVEAU, associés du GAEC AGREE CERVEAU certifions l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Fait à La Frenaye, le 16 mars 2020

Noël CERVEAU
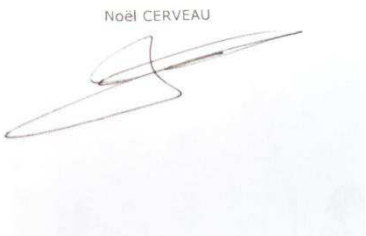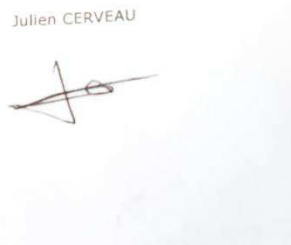
Julien CERVEAU